

Procès verbal

Le mardi 23 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent BERNUSSOU.

Secrétaire de la séance : Guy SOLIGNAC

Présents : Laurent BERNUSSOU, Bruno BOUSQUET, Guy SOLIGNAC, Edith FAIX, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET, Aurélie BOYER, Lucile PLANE

Représentés : Gisèle ONNO représentée par Laurent BERNUSSOU, Josiane LABASCOULE représentée par Guy SOLIGNAC

Absents et excusés : Franck BRUGEL

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès Verbal de la séance du 05 juin 2026
- Institution et fixation de taux sectorisés de la Taxe d'Aménagement (TA) et institution des exonérations sur la commune de Vaureilles
- Avenant au contrat de préparation et de livraison des repas scolaire.
- Tarifs cantine et garderie année scolaire 2026/2027
- Point sur le personnel communal.

Divers

Délibérations du conseil :

Désignation d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_044)

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour

Le Conseil Municipal de Vaureilles, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Monsieur Guy SOLIGNAC, secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 (N° DE_2026_045)

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 sans observation

Délibération : adoptée

Avenant au contrat de prestation de préparation et de livraison des repas scolaire (N° DE_2026_046)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un contrat de prestation de fournitures et de livraison de repas pour la cantine scolaire communale avec le prestataire SAS nos invités traiteur. Ce contrat prévoit, en son article 8, une clause de révision des prix applicable à compter du 1er septembre 2026.

Le prestataire a transmis un avenant proposant les nouveaux tarifs suivants, valables pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 :

Repas enfant sans pain (4 éléments) : 4,654 € HT (4,91 € TTC) ;

Repas adulte (4 éléments) : 6,115 € HT (6,45 € TTC) ;

Flûte de pain : 2,61 € HT (2,75 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le contrat initial prévoit une clause de révision des prix permettant d'ajuster les tarifs en fonction des évolutions économiques ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs proposés par l'avenant sont conformes aux dispositions contractuelles;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la pérennité du service de restauration scolaire pour les élèves de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : L'avenant du 28 mai 2026 au contrat de prestation de fournitures et de livraison de repas pour la cantine scolaire communale, fixant les nouveaux tarifs applicables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant au nom de la commune.

Délibération : adoptée

Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027 (N° DE_2026_047)

• Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

• Vu La nécessité de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026–2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Tarifs de la cantine scolaire (année scolaire 2026–2027)

À compter du 1er septembre 2026, les tarifs applicables au service de restauration scolaire sont fixés comme suit :

• **Repas enfant** : 4,47 €

• **Repas adulte (enseignants, personnel autorisé)** : 6.45 €

• **Participation de la commune de Privezac pour les élèves issus de son territoire dans le cadre du RPI** : Une participation forfaitaire de **1,65 € par repas est facturée à la commune Privezac**, au titre du fonctionnement du service cantine

Article 2 : Tarifs de la garderie périscolaire (année scolaire 2026-2027)

Le service de garderie est assuré selon les modalités suivantes :

• **Garderie du matin (de 7h30 à 9h00)** : gratuite

• **Garderie du soir :**

• **De 17h00 à 18h00** : 2,00 €

• **De 17h00 à 19h00** : 3,00 €

Article 3 : Application

La présente délibération prend effet à compter de la rentrée scolaire 2026–2027.

Délibération : adoptée

Institution et fixation du taux de 1 % de la Taxe d'Aménagement (TA) et institution des exonérations sur la commune de Vaureilles (N° DE_2026_048)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1635 quater A, 1635 quater E, 1635 quater L, 1635 quater M et 1635 quater N ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2023-165 du 07 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°49 du Conseil Municipal en date du 23/10/2020 instaurant la taxe d'aménagement et fixant un taux de 1 % sur toute la commune de Vaureilles ;

VU la délibération n°50 du Conseil Municipal en date du 23/10/2020 instituant les exonérations à la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU le projet d'exonérations à la taxe d'aménagement sur la commune de Vaureilles en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article 1635 quater M du Code Général des Impôts impose que le taux de la taxe d'aménagement par commune ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5 % ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 23/10/2020 a instauré sur tout le territoire communal une taxe d'aménagement à un taux de 1 % ;

CONSIDERANT que la commune de Vaureilles souhaite continuer d'appliquer ce taux de 1 % sur l'ensemble de son territoire en dehors des secteurs qui font l'objet d'un taux différent de la taxe d'aménagement (secteurs délimités en annexes de la présente délibération) ;

CONSIDERANT que sur la commune des exonérations facultatives à la taxe d'aménagement (en totalité) ont été instaurées par délibération du Conseil Municipal en date du 23/10/2020, à savoir :

- locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme.
- commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite actualiser et compléter ces exonérations facultatives conformément aux dispositions de l'article 1635 quater E du Code général des impôts ;

Après avoir délibéré

-DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 1 % sur la totalité du territoire communal en dehors de certains secteurs tels qu'identifié(s) et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux ;

-DECIDE d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Vaureilles comme précisé en annexe 2 :

- Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;
- Les magasins et boutiques mentionnés à l'article 1388 quinquies C ;
- Les abris de jardin et les serres de jardin destinés à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et les colombiers ;

-CHARGE le Maire de notifier cette décision services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Délibération : adoptée

Institution et fixation du taux sectorisé de 5 % de la Taxe d'Aménagement (TA) (N° DE_2026_049)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1635 quater A, 1635 quater E, 1635 quater L, 1635 quater M et 1635 quater N ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2023-165 du 07 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°DE_2026_048 du Conseil Municipal en date du 23/06/2026 instaurant la taxe d'aménagement et fixant un taux de 1 % sur toute la commune de Vaureilles ;

VU la délibération n°DE_2026_048 du Conseil Municipal en date du 23/06/2026 instituant les exonérations à la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU le projet de sectorisation pour un taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal en annexe ci-jointe ;

CONSIDERANT que l'article 1635 quater M du Code Général des Impôts impose que le taux de la taxe d'aménagement par commune ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5 % ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération n°DE_2026_048 du Conseil Municipal en date du 23/06/2026 a instauré sur tout le territoire communal une taxe d'aménagement à un taux de 1 % ;

CONSIDERANT que la commune de Vaureilles souhaite fixer un taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de son territoire, en raison de l'absence de réseau d'eau potable à proximité;

Après avoir délibéré

-DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur le(s) secteur(s) le CAYRE sur les parcelles suivantes :

⇒ Parcelle cadastrée à la section ZE n°236

⇒ Parcelle cadastrée à la section ZE n°237

Telles qu'identifiées et présentées en annexe par référence aux documents cadastraux ;

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques

Délibération : adoptée

Institution et fixation du taux sectorisé de 6% de la Taxe d'Aménagement (TA) (N° DE_2026_050)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1635 quater A, 1635 quater E, 1635 quater L, 1635 quater M et 1635 quater N ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2023-165 du 07 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code Général des Impôts ;

VU le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens approuvée en date du 29 juin 2023;

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 inscrite au PLUi pour développer l'urbanisation du bourg de Vaureilles afin de conforter l'urbanisation récente et d'autre par organiser l'urbanisation en épaisseur pour y trouver à terme une entrée de village « organisée » et ayant pour objectif la production de 8 à 12 logements destinée à accueillir de nouveaux habitants) sur la commune de Vaureilles ;

VU la délibération n°DE_2026_048 du Conseil Municipal en date du 23/06/2026 instaurant la taxe d'aménagement et fixant un taux de 1 % sur toute la commune de Vaureilles ;

VU la délibération n°DE_2026_048 du Conseil Municipal en date du 23/06/2026 instituant les exonérations à la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU le projet de sectorisation pour un taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal en annexe ci-jointe ;

CONSIDERANT que l'article 1635 quater N du Code Général des Impôts prévoit que le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération n°DE_2026_048 du Conseil Municipal en date du 23/06/2026 a instauré sur tout le territoire communal une taxe d'aménagement à un taux de 1 % ;

CONSIDERANT que la commune de Vaureilles souhaite fixer un taux de 6% de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de son territoire, en raison de l'absence de réseau d'eau potable à proximité qui rend nécessaire une extension du réseau public. Le secteur concerné est inscrit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 inscrite dans le PLUi de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens prévu pour la création d'un lotissement pour la création de logements (08 à 12) afin de répondre à une urbanisation récente ;

Après avoir délibéré

-DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 6 % sur le secteur 3 OAP et sur les parcelles suivantes :

- ⇒ Parcelle cadastrée à la section ZC n°245
- ⇒ Parcelle cadastrée à la section ZC n°246
- ⇒ Parcelle cadastrée à la section ZC n°247
- ⇒ Parcelle cadastrée à la section ZC n°248
- ⇒ Parcelle cadastrée à la section ZC n°249
- ⇒ Parcelle cadastrée à la section ZC n°250
- ⇒ Parcelle cadastrée à la section ZC n°251
- ⇒ Parcelle cadastrée à la section ZC n°252
- ⇒ Parcelle cadastrée à la section ZC n°253

Telles qu'identifié(s) et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux ;

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques

Délibération : adoptée

Point sur le personnel communal

Recrutement et mouvements de personnel :

Le poste d'adjoint technique territorial n'a fait l'objet que d'une seule candidature. Un agent territorial prendra ses fonctions à compter du 1er juillet 2026.

Un agent territorial fera valoir ses droits à la retraite à cette même date.

Gestion des contrats au sein de l'école :

Le contrat à durée déterminée (CDD) de 16 heures hebdomadaires annualisées d'un agent sera reconduit pour une période de deux ans.

Un agent, actuellement en contrat à durée déterminée de 16 heures hebdomadaires annualisées, a indiqué ne pas souhaiter renouveler son engagement. Ce poste sera par conséquent déclaré vacant et fera l'objet d'une nouvelle procédure de recrutement.

DIVERS

- Vernissage de l'expo photos place du Monument le vendredi 10 juillet à 18h30
La commune assurera la prise en charge d'une collation sucrée et procédera à l'édition d'une dizaine d'affiches, à diffuser dans les communes de Lanuéjols, Drulhe et Privezac.
 - Organisation du départ à la retraite de Jean-Marc le 4 juillet 2026 salle du Conseil Municipal
-

Compte rendu du Conseil d'école du troisième trimestre – Points présentés au Conseil municipal

Rentrée scolaire 2026 : effectifs et répartition des élèves

À la rentrée 2026, les effectifs des écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) se répartissent comme suit :

École de Vaureilles :

Toute petite section (TPS) : 8 élèves

Petite section (PS) : 5 élèves

Moyenne section (MS) : 1 élève

Grande section (GS) : 12 élèves

Cours préparatoire (CP) : 6 élèves

Cours élémentaire 1re année (CE1) : 5 élèves

École de Privezac :

Cours élémentaire 2e année (CE2) : 9 élèves

Cours moyen 1re année (CM1) : 5 élèves

Cours moyen 2e année (CM2) : 1 élève

L'effectif total du RPI s'élève à **52 élèves**, dont **8 en toute petite section**.

Travaux et aménagements sollicités auprès des communes

Plusieurs demandes d'équipement et d'aménagement ont été formulées pour les écoles :

Renouvellement du matériel numérique : un remplacement des tablettes et ordinateurs, devenus obsolètes, est à prévoir.

École de Vaureilles :

Renouvellement des bancs dans la cour de récréation.

Création d'un sas devant l'entrée de la classe maternelle.

Modification des horaires de ramassage scolaire

Le maire de Vaureilles a sollicité la responsable des transports de la Région afin d'ajuster les horaires de passage du bus scolaire. L'objectif était de permettre aux élèves de participer aux activités pédagogiques complémentaires (APC) en décalant les horaires à **16h30 à**

Privezac et 16h45 à Vaureilles.

Cependant, la réponse de la Région indique que, compte tenu des horaires de fin de classe (**16h à Privezac et 16h15 à Vaureilles**), aucun report des passages du bus ne sera possible.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23h00

Laurent BERNUSSOU
Président de séance

Guy SOLIGNAC
Secrétaire de séance



